

Date de convocation : **02/12/2025**

Nombre d'administrateurs

En exercice : 19

N°25-12-15 D01

Présents :

Votants :

Pouvoirs :

OBJET : Prise d'acte de l'Autonomie budgétaire et comptable de l'établissement public à caractère administratif – Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Lespinasse.

L'an deux mille vingt-cinq, les quinze décembres à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de la Ville de LESPINASSE, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville en séance publique sous la présidence de Monsieur ALENÇON Alain, Maire.

Etaient présents : , formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Excusés :

Secrétaire de séance :

Rapporteur : Anne-Lise COHEN.

Contextualisation :

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Lespinasse dispose ce jour d'un budget rattaché, annexe au budget principal de la Ville de Lespinasse.

Considérant que cette disposition est légalement autorisée tant que le budget total de l'établissement ne dépasse pas 30 000€ (article R.123-29 du Code de l'action sociale et des familles).

Vu le budget annuel voté pour l'année 2025, dépassant ce seuil.

Vu la délibération n°25-12-02 D03 votée à l'unanimité des membres présents lors du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale du 2 décembre 2025.

Proposition :

Vu et considérant les éléments susvisés, il est proposé au conseil municipal de prendre acte du dépassement du seuil légal de rattachement du budget du CCAS en annexe au budget de la Ville et de l'autonomie budgétaire et comptable de l'établissement objet de la présente.

Décision :

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir largement délibéré, décide :

Article 1 :

D'acter le dépassement du seuil maximal autorisé au rattachement du budget en annexe du budget principal de la Ville de Lespinasse ;

Article 2 :

De prendre acte de la délibération n°25-12-02 D03 votée à l'unanimité des membres présents lors du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale du 2 décembre 2025 instaurant un budget propre pour l'établissement public CCAS de Lespinasse ;

Pour : 6
Abstention : 0
Contre : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Alain Alençon

Délibération rendue exécutoire
en application de l'article L 2131-1
Compte tenu de la transmission en Préfecture
Le 16 décembre 2025 et publication le 16 décembre 2025



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Code Postal : 31150
Tél. : 05 61 35 41 66
Fax : 05 61 35 00 89

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°25-12-15 D02

Date de convocation : 15/12/2025

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents :
Votants :
Pouvoirs :

OBJET : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 01 janvier 2026.

L'an deux mille vingt-trois le neuf octobre à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de LESPINASSE, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville en séance publique sous la présidence de monsieur Alain ALENÇON.

Etaient présents : formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : a été désigné secrétaire de séance.

Contextualisation :

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- La délibération D02 du 09 septembre 2025 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire, indique que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Notamment :

- Possibilité, sur option expresse, en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

La commune de Lespinasse avait adopté la nomenclature M57 abrégée dans sa délibération D02 du 09 septembre 2023. Cependant cette nomenclature ne permet pas une vision au plus juste des dépenses et recettes de la collectivité. Il est donc demandé au conseil municipal d'adopter la nomenclature M57 développée au 1^{er} janvier 2026, permettant une nomenclature plus adaptée aux besoins de la collectivité.

Proposition :

Vu et considérant les éléments susvisés, il est proposé au conseil municipal d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2026.

Décision :

Oui, l'exposé et après en avoir largement délibéré, le conseil municipal, décide :

Article 1 :

D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la ville de Lespinasse.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Le Maire

Nathalie GARGDENNEC

Alain ALENÇON

Délibération rendue exécutoire
en application de l'article L 2131-1
Compte tenu de la transmission en Préfecture
Le 16 décembre 2025 et publication le 16 décembre 2025



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Code Postal : 31150
Tél. : 05 61 35 41 66
Fax : 05 61 35 00 89

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 25-12-15 D03

Date de convocation : 15/12/2025

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents :

Votants :

Pouvoirs :

OBJET : Adoption du Compte Financier Unique.

L'an deux mille vingt-cinq, les quinze décembres à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de la Ville de LESPINASSE, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville en séance publique sous la présidence de Monsieur ALENÇON Alain, Maire.

Etaient présents :, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance :

Rapporteur : Le Maire.

Contextualisation

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs à la gestion financière des établissements publics communaux et intercommunaux ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au compte financier unique ;

Vu le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 pris pour l'application de l'ordonnance relative au CFU ;

Vu l'obligation de généralisation du Compte Financier Unique au titre de l'exercice ... ;

Vu la nécessité de mettre en œuvre ce nouveau dispositif de présentation et d'arrêté des comptes de la commune de Lespinasse ;

Vu l'avis du comptable public assignataire.

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, conformément au nouveau cadre réglementaire ;

Considérant qu'il vise à améliorer la lisibilité, la cohérence et la transparence des comptes publics ;

Considérant qu'il nécessite l'adaptation de l'organisation comptable du CCAS ainsi qu'un travail conjoint entre l'ordonnateur et le comptable public ;

Considérant qu'il convient en conséquence de délibérer sur la mise en place du CFU pour la commune de Lespinasse à compter de l'exercice comptable 2026.

Proposition :

Vu et considérant les éléments susvisés, il est proposé au conseil municipal d'adopter le Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice comptable 2026.

Décision :

Ouï, l'exposé de son président, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

Article 1 :

D'adopter le Compte Financier Unique et d'acter sa mise en œuvre pour l'exercice comptable 2026.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Gilles CROIZARD

Alain ALENÇON

Délibération rendue exécutoire
en application de l'article L 2131-1
Compte tenu de la transmission en Préfecture
Le 16 décembre 2025 et publication le 16 décembre 2025



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Code Postal : 31150
Tél. : 05 61 35 41 66
Fax : 05 61 35 00 89

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°25-12-15 D04

Date de convocation : 15/12/2025 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents :
Votants :
Pouvoirs :

OBJET : Ouverture de crédits Investissement avant vote du budget 2026

L'an deux mille vingt-cinq, les quinze décembres à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de LESPINASSE, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville en séance publique sous la présidence de monsieur Alain ALENÇON.

Etaient présents :, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance :

Rapporteur : Le Maire

Contextualisation

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits totaux inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2025, hors reports et remboursement de la dette.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2025.

Total prévu à la section d'investissement 2025	2 236 643.03 €
Total du chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »	200 000 €
Total de la section d'investissement hors reports et remboursement de la dette	2 036 643.03 €

Considérant que le quart des crédits totaux inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2025, hors reports et remboursement de la dette est égal à 509 160.76 €, arrondie à 509 160 €.

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal de d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits totaux inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2026, soit 509 160 €.

Décision :

Ouï l'exposé et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits totaux inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2026, soit 509 160 €.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Le Maire

Alain ALENÇON

Délibération rendue exécutoire
en application de l'article L 2131-1
Compte tenu de la transmission en Préfecture
Le 16 décembre 2025 et publication le 16 décembre 2025



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Code Postal : 31150
Tél. : 05 61 35 41 66
Fax : 05 61 35 00 89

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°25-12-15 D05

Date de convocation : **02/12/2025**

Nombre d'administrateurs

En exercice : 19

Présents :

Votants :

Pouvoirs :

OBJET : Décision modificative numéro 2.

L'an deux mille vingt-cinq, les quinze décembres à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de la Ville de LESPINASSE, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville en séance publique sous la présidence de Monsieur ALENCON Alain, Maire.

Etaient présents : , formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Excusés :

Secrétaire de séance :

Rapporteur : Le Maire.

Contextualisation :

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement des crédits votés au budget primitif 2025, en vue de passer les admissions de créances en non-valeur et les créances éteintes.

Proposition :

Vu et considérant les éléments susvisés, il est proposé au conseil municipal d'inscrire les crédits comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-781 : Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27 913.15 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	7 872.10 €	0.00 €	0.00 €

D-6542 : Créances éteintes	0.00 €	20 041.05 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00 €	27 913.15 €	0.00 €	27 913.15 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		27 913.15 €		27 913.15 €

Décision :

Oui, l'exposé de son président, le conseil municipal, décide :

Article 1 :

De modifier des crédits comme indiqué ci-dessus par délibération modificative n°2 au vote du budget primitif.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Le Maire

Alain ALENÇON

Délibération rendue exécutoire
en application de l'article L 2131-1
Compte tenu de la transmission en Préfecture
Le 16 décembre 2025 et publication le 16 décembre 2025



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Code Postal : 31150
Tél. : 05 61 35 41 66
Fax : 05 61 35 00 89

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : **02/12/2025**

Nombre d'administrateurs

En exercice : 19

N°25-12-15 D06

Présents :
Votants :
Pouvoirs :

OBJET : Admissions en non-valeur et créances éteintes.

L'an deux mille vingt-cinq, les quinze décembres à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de la Ville de LESPINASSE, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville en séance publique sous la présidence de Monsieur ALENÇON Alain, Maire.

Etaient présents : , formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Excusés :

Secrétaire de séance :

Rapporteur : Le Maire.

Contextualisation :

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public, en date du 13/10/2025, par les listes n° 5833010112 et n°7525130412 ;

Proposition :

Considérant que dans le cadre de l'apurement des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, il est proposé au conseil municipal l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune de Lespinasse.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse

d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.

Le détail des motifs est précisé dans la liste en annexe.

- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement.

Le détail des motifs est précisé dans la liste en annexe.

La liste n° 5833010112 concernant les non-valeurs s'élève à 7 872.10 € et la liste n° 7525130412 concernant les créances éteintes s'élève à 20 041.05 €

Compte	Montants
6541 – Créances admises en non-valeur	7 872.10 €
6542 – Créances éteintes	20 041.05 €

Décision :

Oui, l'exposé de son président, le conseil municipal décide :

Article 1 :

Approuve l'admission en non-valeur pour un montant total de 7 872.10 €

Article 2 :

Approuve l'admission de créances éteintes pour un montant de 20 041.05 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Le Maire

Alain ALENÇON

Délibération rendue exécutoire
en application de l'article L 2131-1
Compte tenu de la transmission en Préfecture
Le 16 décembre 2025 et publication le 16 décembre 2025

Règlement tarifaire général des services municipaux

Version en vigueur au 1^{er} janvier 2026

1 - Cantine municipale :

TRANCHES	Quotient Familial (en €)	Restauration	Restauration PAI
Tranche 1	0-200	1,00	0,97
Tranche 2	201-400	1,00	0,99
Tranche 3	401-600	1,00	1,32
Tranche 4	601-800	1,00	1,74
Tranche 5	801-1000	1,00	2,15
Tranche 6	1001-1200	3,64	2,21
Tranche 7	1201-1400	3,98	2,43
Tranche 8	1401-1600	4,42	2,70
Tranche 9	1601-1800	4,62	2,82
Tranche 10	1801-2000	5,13	3,13
Tranche 11	2001-2200	5,16	3,15
Tranche 12	2201-2400	5,21	3,18
Tranche 13	>2400	5,26	3,21

Repas adultes (enseignants et intervenants) : 6,16 €

Repas personnel municipal : 4,36 €

(Gratuité pour personnel cantine et ATSEM)

2 – Accueil de loisirs associé à l'école :

Séquences du matin, midi et soir

TRANCHES	Quotient Familial (en €)	Matin 7h30-8h45	Midi 11h45-13h45	Soir 16h00-18h30
Tranche 1	0-200	0,10	0,14	0,17
Tranche 2	201-400	0,17	0,24	0,28
Tranche 3	401-600	0,27	0,39	0,45
Tranche 4	601-800	0,35	0,49	0,58
Tranche 5	801-1000	0,42	0,59	0,69
Tranche 6	1001-1200	0,48	0,69	0,80
Tranche 7	1201-1400	0,56	0,79	0,91
Tranche 8	1401-1600	0,63	0,88	1,03
Tranche 9	1601-1800	0,70	0,99	1,14
Tranche 10	1801-2000	0,76	1,08	1,25
Tranche 11	2001-2200	0,83	1,18	1,36
Tranche 12	2201-2400	0,90	1,28	1,47
Tranche 13	>2400	0,98	1,37	1,59

Séquence du mercredi

TRANCHES	Quotient Familial (en €)	Mercredi Pause Méridienne et restauration 11h45-13h45	Mercredi Pause Méridienne et Restauration PAI 11h45-13h45	Demi-journée et restauration	Demi-journée et Restauration PAI
Tranche 1	0-200	2,60	1,98	3,82	3,20
Tranche 2	201-400	2,91	2,27	3,96	3,32
Tranche 3	401-600	4,21	3,36	5,76	4,92
Tranche 4	601-800	5,40	4,29	7,88	6,77
Tranche 5	801-1000	6,35	4,97	8,89	7,51
Tranche 6	1001-1200	6,70	5,28	9,38	7,96
Tranche 7	1201-1400	7,30	5,75	10,26	8,72
Tranche 8	1401-1600	8,00	6,28	11,25	9,52
Tranche 9	1601-1800	8,45	6,65	11,63	9,82
Tranche 10	1801-2000	9,21	7,21	12,49	10,49
Tranche 11	2001-2200	9,50	7,49	12,88	10,87
Tranche 12	2201-2400	9,81	7,78	13,29	11,26
Tranche 13	>2400	10,12	8,07	13,52	11,47

3 – Centre de loisirs : Accueil Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Club Pré-Ados (CPA)

TRANCHES	Quotient Familial (en €)	Demi-Journée Sans repas 7h30-12h00 13h30-18h30	Demi-Journée avec repas 7h30-13h45 11h45-18h30	Demi-Journée avec repas PAI 7h30-13h45 11h45-18h30	Journée 7h30-18h30	Journée PAI 7h30-18h30	Journée CPA 9h00-17h30	Journée CPA PAI 9h00-17h30
Tranche 1	0-200	3,37	4,95	4,33	6,41	5,81	6,41	5,81
Tranche 2	201-400	3,56	5,17	4,53	6,57	5,93	6,57	5,93
Tranche 3	401-600	4,59	6,76	5,90	7,69	6,85	7,69	6,85
Tranche 4	601-800	4,94	7,78	6,67	8,77	7,65	8,77	7,65
Tranche 5	801-1000	5,34	8,89	7,50	10,51	9,13	10,51	9,13
Tranche 6	1001-1200	5,80	9,43	8,01	11,19	9,78	11,19	9,78
Tranche 7	1201-1400	6,48	10,46	8,92	11,93	10,37	11,93	10,37
Tranche 8	1401-1600	6,92	11,35	9,62	12,95	11,23	12,95	11,23
Tranche 9	1601-1800	7,09	11,72	9,91	13,53	11,73	13,53	11,73
Tranche 10	1801-2000	7,26	12,39	10,39	14,92	12,91	14,92	12,91
Tranche 11	2001-2200	7,44	12,60	10,59	15,24	13,23	15,24	13,23
Tranche 12	2201-2400	7,62	12,83	10,80	15,67	13,64	15,67	13,64
Tranche 13	>2400	7,79	13,04	10,99	15,92	13,87	15,92	13,87

4 - Services culturels et médiathèque :

Adhérents	Tarif Carte « Pass'culture »	Tarif carte Médiathèque	Tarif si adhésion aux 2 services Pass'Culture et Médiathèque
Adultes Lespinassois -personnel communal (19 ans et plus)	6 €	6€	10 €
Enfants (de 0 à 18 ans) Lespinassois ou scolarisé sur la Commune ou fréquentant les structures socio-éducatives municipales	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Adultes Non Lespinassois (19 ans et plus)	Pas de Pass pour les extérieurs commune	10 €	Pas de Pass pour les extérieurs commune
Enfants (de 0 à 18 ans) Non Lespinassois et ne fréquentant pas les structures socio-éducatives municipales	Pas de Pass pour les extérieurs commune	5 €	Pas de Pass pour les extérieurs commune
Pour les assistantes maternelles qui dans le cadre de leur travail empruntent des livres, des CD et DVD pour les enfants dont elles ont la garde.	Non concerné	Gratuit	Non concerné

Manifestations caritatives : Droit d'entrée libre, contribution volontaire du spectateur.

Vente de livres d'occasion :

- Catégorie 1 : 5 €
- Catégorie 2 : 2 €
- Catégorie 3 : 1 €
- Ensemble de 4 revues : 1 €

5 - Location des salles associatives :

Périodes de location	Tarifs Habitants de Lespinasse Auditorium	Tarifs Habitants de Lespinasse Espace Canal des deux Mers (EC2M)	Tarifs entreprises Auditorium (*)	Tarifs entreprises EC2M (*)	Tarifs Associations de Lespinasse (Pour les deux salles)	Tarifs Associations extérieures à la commune Auditorium	Tarifs Associations extérieures à la commune EC2M
Un week-end (du vendredi 14h, au lundi 9h)	222 €	505 €	606 €	808 €	Gratuit	303 €	606 €
Une soirée en semaine (de 21h à 9h le lendemain) du lundi au vendredi matin.	101 €	202 €	303 €	404 €	Gratuit	152 €	303 €
Une demi-journée	101 €	202 €	187 €	252 €	Gratuit	Pas de location	Pas de location
Caution	404 €	808 €	404 €	808 €	Pas de caution	Pas de caution	Pas de caution

* : Pour les entreprises extérieures à la commune, le tarif est doublé.

Pour les demandes relevant de l'intérêt général ou pour une œuvre humanitaire, M. le Maire dispose de la possibilité d'offrir la gratuité de la location de la salle.

6 – Portage de repas à domicile :

Tarif par repas :

TRANCHE selon quotient familial	TARIF
1 (0 à 400 €)	2,61 €
2 (401 à 650 €)	3,41 €
3 (651 à 900 €)	3,59 €
4 (901 à 1200 €)	5,74 €
5 (1201 à 1500 €)	6,27 €
6 (1501 à 1850 €)	7,17 €
7 (1851 € et +)	8,34 €

7 – Services funéraires :

- Concession trentenaire pour tombe 2 m² : 123 €
- Concession cinquanteenaire pour tombe 2 m² : 157 €
- Concession trentenaire pour caveau de 4.76 m² : 293 €
- Concession cinquanteenaire pour caveau de 4.76 m² : 367 €
- Concession trentenaire pour case du columbarium ou pour cavurne : 360 €
- Concession cinquanteenaire pour case du columbarium ou pour cavurne : 565 €
- Tombe bétonnée déjà construite (à rajouter à la concession) : 800 €
- Dépositoire, de 0 à 3 mois : Gratuit
- Dépositoire, de 3 à 6 mois (par mois entamé) : 30 €
- Jardin du souvenir : Gratuit

8 – Divers :

- Droit de place commerçant lors d'une manifestation municipale : 50 €
- Droit de place d'un commerçant non sédentaire place des Vitarelles, par m² et par tranche de 4 heures par jour : 0.10 €
- Photocopies pour particuliers, par page :
 - o A4, noir et blanc : 0.15 €
 - o A4, couleurs : 0.50 €
 - o A3, noir et blanc : 0.30 €
 - o A3, couleurs : 1.00 €

Règlement tarifaire général des services municipaux

Version en vigueur au 16 septembre 2024

1 - Cantine municipale :

TRANCHES	Quotient Familial (en €)	Restauration	Restauration PAI
Tranche 1	0-200	1.53	0.94
Tranche 2	201-400	1.58	0.96
Tranche 3	401-600	2.11	1.29
Tranche 4	601-800	2.78	1.69
Tranche 5	801-1000	3.45	2.10
Tranche 6	1001-1200	3.54	2.16
Tranche 7	1201-1400	3.88	2.37
Tranche 8	1401-1600	4.31	2.63
Tranche 9	1601-1800	4.50	2.75
Tranche 10	1801-2000	5.00	3.05
Tranche 11	2001-2200	5.03	3.07
Tranche 12	2201-2400	5.08	3.10
Tranche 13	>2400	5.13	3.13

Repas adultes (enseignants et intervenants) : 6 €

Repas personnel municipal : 4.25 €

(Gratuité pour personnel cantine et ATSEM)

2 – Accueil de loisirs associé à l'école :

Séquences du matin, midi et soir

TRANCHES	Quotient Familial (en €)	Matin 7h30-8h45	Midi 11h45-13h45	Soir 16h00-18h30
Tranche 1	0-200	0.10	0.14	0.17
Tranche 2	201-400	0.17	0.24	0.28
Tranche 3	401-600	0.27	0.38	0.44
Tranche 4	601-800	0.34	0.48	0.56
Tranche 5	801-1000	0.41	0.57	0.67
Tranche 6	1001-1200	0.47	0.67	0.78
Tranche 7	1201-1400	0.54	0.77	0.89
Tranche 8	1401-1600	0.61	0.86	1.00
Tranche 9	1601-1800	0.68	0.96	1.11
Tranche 10	1801-2000	0.74	1.05	1.22
Tranche 11	2001-2200	0.81	1.15	1.33
Tranche 12	2201-2400	0.88	1.25	1.44
Tranche 13	>2400	0.95	1.34	1.55

Séquence du mercredi

TRANCHES	Quotient Familial (en €)	Mercredi Pause Méridienne et restauration 11h45-13h45	Mercredi Pause Méridienne et Restauration PAI 11h45-13h45	Demi-journée et restauration	Demi-journée et Restauration PAI
Tranche 1	0-200	2.53	1.93	3.72	3.12
Tranche 2	201-400	2.83	2.21	3.86	3.24
Tranche 3	401-600	4.10	3.28	5.61	4.79
Tranche 4	601-800	5.27	4.18	7.68	6.59
Tranche 5	801-1000	6.19	4.84	8.66	7.32
Tranche 6	1001-1200	6.53	5.15	9.14	7.76
Tranche 7	1201-1400	7.12	5.60	10.00	8.49
Tranche 8	1401-1600	7.80	6.12	10.96	9.28
Tranche 9	1601-1800	8.24	6.48	11.33	9.57
Tranche 10	1801-2000	8.98	7.03	12.18	10.23
Tranche 11	2001-2200	9.26	7.30	12.55	10.59
Tranche 12	2201-2400	9.56	7.58	12.95	10.97
Tranche 13	>2400	9.86	7.86	13.18	11.18

3 – Centre de loisirs : Accueil Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Club Pré-Ados (CPA)

TRANCHES	Quotient Familial (en €)	Demi-Journée Sans repas 7h30-12h00 13h30-18h30	Demi-Journée avec repas 7h30-13h45 11h45-18h30	Demi-Journée avec repas PAI 7h30-13h45 11h45-18h30	Journée 7h30-18h30	Journée PAI 7h30-18h30	Journée CPA 9h00-17h30	Journée CPA PAI 9h00-17h30
Tranche 1	0-200	3.29	4.82	4.22	6.25	5.66	6.25	5.66
Tranche 2	201-400	3.46	5.04	4.42	6.40	5.78	6.40	5.78
Tranche 3	401-600	4.47	6.58	5.75	7.49	6.67	7.49	6.67
Tranche 4	601-800	4.81	7.58	6.50	8.54	7.45	8.54	7.45
Tranche 5	801-1000	5.21	8.66	7.31	10.25	8.90	10.25	8.90
Tranche 6	1001-1200	5.65	9.19	7.81	10.91	9.53	10.91	9.53
Tranche 7	1201-1400	6.32	10.20	8.69	11.62	10.11	11.62	10.11
Tranche 8	1401-1600	6.74	11.06	9.37	12.62	10.94	12.62	10.94
Tranche 9	1601-1800	6.91	11.42	9.66	13.19	11.43	13.19	11.43
Tranche 10	1801-2000	7.08	12.08	10.13	14.54	12.58	14.54	12.58
Tranche 11	2001-2200	7.25	12.28	10.32	14.85	12.89	14.85	12.89
Tranche 12	2201-2400	7.42	12.50	10.52	15.27	13.29	15.27	13.29
Tranche 13	>2400	7.59	12.71	10.71	15.51	13.51	15.51	13.51

4 - Services culturels et médiathèque :

Adhérents	Tarif Carte « Pass'culture »	Tarif carte Médiathèque	Tarif si adhésion aux 2 services Pass'Culture et Médiathèque
Adultes Lespinassois -personnel communal (19 ans et plus)	6 €	6€	10 €
Enfants (de 0 à 18 ans) Lespinassois ou scolarisé sur la Commune ou fréquentant les structures socio-éducatives municipales	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Adultes Non Lespinassois (19 ans et plus)	Pas de Pass pour les extérieurs commune	10 €	Pas de Pass pour les extérieurs commune
Enfants (de 0 à 18 ans) Non Lespinassois et ne fréquentant pas les structures socio-éducatives municipales	Pas de Pass pour les extérieurs commune	5 €	Pas de Pass pour les extérieurs commune
Pour les assistantes maternelles qui dans le cadre de leur travail empruntent des livres, des CD et DVD pour les enfants dont elles ont la garde.	Non concerné	Gratuit	Non concerné

Manifestations caritatives : Droit d'entrée libre, contribution volontaire du spectateur.

Vente de livres d'occasion :

- Catégorie 1 : 5 €
- Catégorie 2 : 2 €
- Catégorie 3 : 1 €
- Ensemble de 4 revues : 1 €

5 - Location des salles associatives :

Périodes de location	Tarifs Habitants de Lespinasse Auditorium	Tarifs Habitants de Lespinasse Espace Canal des deux Mers (EC2M)	Tarifs entreprises Auditorium (*)	Tarifs entreprises EC2M (*)	Tarifs Associations de Lespinasse (Pour les deux salles)	Tarifs Associations extérieures à la commune Auditorium	Tarifs Associations extérieures à la commune EC2M
Un week-end (du vendredi 14h, au lundi 9h)	220 €	500 €	600 €	800 €	Gratuit	300 €	600 €
Une soirée en semaine (de 21h à 9h le lendemain) du lundi au vendredi matin.	100 €	200 €	300 €	400 €	Gratuit	150 €	300 €
Une demi-journée	100 €	200 €	185 €	250 €	Gratuit	Pas de location	Pas de location
Caution	400 €	800 €	400 €	800 €	Pas de caution	Pas de caution	Pas de caution

* : Pour les entreprises extérieures à la commune, le tarif est doublé.

Pour les demandes relevant de l'intérêt général ou pour une œuvre humanitaire, M. le Maire dispose de la possibilité d'offrir la gratuité de la location de la salle.

6 – Portage de repas à domicile :

Tarif par repas :

TRANCHE selon quotient familial	TARIF
1 (0 à 400 €)	2,54 €
2 (401 à 650 €)	3,33 €
3 (651 à 900 €)	3,49 €
4 (901 à 1200 €)	5,59 €
5 (1201 à 1500 €)	6,11 €
6 (1501 à 1850 €)	6,99 €
7 (1851 € et +)	8,13 €

7 – Services funéraires :

- Concession trentenaire pour tombe 2 m² : 120 €
- Concession cinquanteenaire pour tombe 2 m² : 150 €
- Concession trentenaire pour caveau de 4.76 m² : 285.60 €
- Concession cinquanteenaire pour caveau de 4.76 m² : 357 €
- Concession trentenaire pour case du columbarium ou pour cavurne : 350 €
- Concession cinquanteenaire pour case du columbarium ou pour cavurne : 550 €
- Dépositoire, de 0 à 3 mois : Gratuit
- Dépositoire, de 3 à 6 mois (par mois entamé) : 30 €
- Jardin du souvenir : Gratuit

8 – Divers :

- Droit de place commerçant lors d'une manifestation municipale : 50 €
- Droit de place d'un commerçant non sédentaire place des Vitarelles, par m² et par tranche de 4 heures par jour : 0.10 €
- Photocopies pour particuliers, par page :
 - o A4, noir et blanc : 0.15 €
 - o A4, couleurs : 0.50 €
 - o A3, noir et blanc : 0.30 €
 - o A3, couleurs : 1.00 €

Date de convocation : **02/12/2025**

Nombre d'administrateurs

N°25-12-15 D08

En exercice : 19

Présents :
Votants :
Pouvoirs :

**OBJET : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) -
ADOPTION DU RAPPORT – ANNÉE 2025.**

L'an deux mille vingt-cinq, les quinze décembres à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de la Ville de LESPINASSE, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville en séance publique sous la présidence de Monsieur ALENÇON Alain, Maire.

Etaient présents : , formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Excusés :

Secrétaire de séance :

Rapporteur : Le Maire.

Contextualisation :

Par courriel du 3 novembre 2025, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le Président de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 3 novembre 2025.

Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges transférées à la suite du transfert de la compétence Abris-Voyageurs, intervenue au 1er août 2023. La méthodologie retenue par la CLECT permet de consolider le montant des charges/recettes transférées et par conséquent l'impact sur les attributions de compensation (A.C) des communes immédiatement concernées par le transfert des abris-voyageurs. Le montant des A.C sera acté par délibération lors du Conseil de Métropole du 18 décembre 2025.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (article L5211-5 du CGCT) prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport.

Proposition :

Vu et considérant les éléments susvisés, il est proposé au conseil municipal d'adopter le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 3 novembre 2025 par le président de la CLECT, tel qu'annexé.

Décision :

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir largement délibéré, décide :

Article 1 :

D'adopter le rapport de la CLECT du 3 novembre 2025, tel qu'annexé.

Pour : 6
Abstention : 0
Contre : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Alain Alençon

Délibération rendue exécutoire
en application de l'article L 2131-1
Compte tenu de la transmission en Préfecture
Le 16 décembre 2025 et publication le 16 décembre 2025

Date convocation : 02/12/2025

Nombre de conseillers :

N°25-12-15 D9

En exercice	:
Présents	:
Votants	:
Pouvoirs	:
Abstention	:

OBJET : Attribution du marché assurance : Lot n°1 Assurance Responsabilité civile, Lot n°2 Assurance Protection fonctionnelle, Lot n°3 Assurance Protection juridique, Lot n°4 Assurance Automobile, Lot n°5 Assurance Dommages aux biens.

L'an deux mille vingt-cinq le quinze décembre à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de LESPINASSE, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville en séance publique sous la présidence de monsieur Alain ALENÇON.

Etaient présents :formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : a été désignée secrétaire de séance.

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la procédure d'appel d'offres ouverte lancée le 16/09/2025 concernant le marché public d'assurances de la commune ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18/11/2025, par lequel la CAO a décidé d'attribuer :

- Lot n°1 : Assurance Responsabilité civile - ASSURFIN PNAS
- Lot n°2 : Assurance Protection fonctionnelle - SMACL
- Lot n°3 : Infructueux – relance de gré à gré votée par la CAO
- Lot n°4 : Assurance Automobile - GROUPAMA D'OC
- Lot n°5 : Infructueux - relance de gré à gré votée par la CAO

Considérant que le montant total du marché dépasse 214 000 € HT, plafond de la délégation accordée au Maire, le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à signer ce marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- prend acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 18/11/2025 attribuant le marché public d'assurance aux sociétés mentionnées ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire à signer :
 - Le marché assurance tel qu'attribué par la CAO,
 - Tous documents contractuels afférents,
 - Ainsi que les éventuels avenants n'entraînant pas de modification substantielle de l'économie du marché.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal, aux chapitres prévus à cet effet.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et affichée conformément aux dispositions du CGCT.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que ci-dessus
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,

Le Maire

Alain ALENÇON

VILLE
DE
LESPINASSE



**PROCES VERBAL DE LA C.A.O.
PRESENTATION DU RAPPORT D'ANALYSE
ET CHOIX DES TITULAIRES**

APPEL D'OFFRES
ASSURANCE

C.A.O. DU 18/11/2025

Participants :

PRENOM - NOM	QUALITE
Membres C.A.O.	
Alain ALENÇON	Président
Nathalie GARGADENNEC	Membre titulaire
Jean-Louis POUYDEBAT	Membre titulaire
Julian TOVENA	Membre titulaire
Service interne	
Fanny LANGLIN	Marchés publics
Externe	
Camille DURAND	AMO Risk Partenaires

Plan de présentation :

- ❖ Rappel des caractéristiques de la procédure,
- ❖ Présentation du rapport d'analyse de la société RISK PARTENAIRES (AMO) joint en annexe,
- ❖ Choix attributaires par la CAO.

Contexte

- L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis au BOAMP et au JOUE le 16/09/2025 et publié le 18/09/2025,
- La date limite de remise des offres a été fixée au 20/10/2025, à 12h00,
- L'ouverture dématérialisée des offres reçues a eu lieu le 20/10/2025,
- La décision de classer « infructueux » le lot 3 et le lot 5 a été prise le 20/10/2025,
- L'analyse des trois propositions par le cabinet RISK PARTENAIRES (AMO) s'est déroulée au cours des mois d'octobre et novembre 2025,
- La présentation du rapport d'analyse et le classement des offres par la société RISK PARTENAIRES (AMO) est réalisée ce jour, le 18/11/2025,
- Le choix des attributaires des 3 lots est réalisé ce jour, le 18/11/2025, conformément aux conclusions du rapport d'analyse.

I - CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE

Article 1 – Conditions de la consultation

Procédure

La présente consultation est lancée sous forme de procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2 du Code de la commande publique.

La consultation comporte 5 lots :

Lot n°1 : Assurance Responsabilité civile
Lot n°2 : Assurance Protection fonctionnelle
Lot n°3 : Assurance Protection juridique
Lot n°4 : Assurance Automobile
Lot n°5 : Assurance Dommages aux biens

Article 2 - Durée du marché

Durée de marché : 5 ans
Date d'effet : 01/01/2026
Fin de marché : 31/12/2030
Avec possibilité de résiliation annuelle du contrat par les deux parties sous respect du préavis de 4 mois avant l'échéance annuelle.

Article 3 – Jugement des offres

Principes généraux

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.
Le jugement des offres se fonde sur une pluralité de critères pondérés.
En présence de prestation supplémentaire éventuelle : seules les PSE à réponse obligatoire sont prises en compte dans le classement des offres. Dans un tel cas, il est procédé à autant de classements des offres qu'il y a de combinaisons possibles.
Les prestations supplémentaires éventuelles à réponse facultative ne font pas l'objet d'un classement.

Attribution du marché

L'attribution se fera au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée par addition des notes obtenues par le candidat pour chacun des critères suivants.

Sur un total de 100, les critères sont pondérés comme suit :

Critère 1 : Valeur technique, pondération 40/100

Les offres seront notées selon l'étendue des garanties, les réserves ou limitations émises, notamment par l'appréciation de leur gravité, de leur impact financier prévisionnel maximal, de leur importance dans le cadre des exigences de la consultation.

Il est à noter qu'une offre pourra être jugée irrégulière ou inappropriée au vu des réserves émises et entraîner l'élimination de l'offre.

Critère 2 : Tarification, pondération 40/100

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, addition ou de report, ...) seraient constatées dans l'offre du candidat, ce dernier sera invité à confirmer l'offre rectifiée et, pour le jugement des offres, ce sera le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération. En cas de refus, ou d'absence de réponse, son offre sera considérée comme incohérente et donc éliminée.

Critère 3 : Qualité de gestion, pondération 20/100

Ce critère est noté par appréciation des réponses apportées au tableau de la qualité de gestion présent dans l'acte d'engagement. Les réponses sont pénalisées selon les insuffisances relevées.

Article 4 – Modalités de réponse à la consultation

Documents administratifs à transmettre lors du dépôt de l'offre

Le candidat (assureur et, le cas échéant, l'intermédiaire) devra fournir impérativement les éléments suivants à l'appui de sa candidature :

- DC 1 (Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants) ; Le courtier d'assurance devra justifier du mandat d'habilitation de l'assureur ou des assureurs qu'il représente.
- DC 2 (Déclaration du candidat) ;
- Déclaration indiquant les effectifs du candidat ;
- Présentation d'une liste des principaux services (références) effectués par le candidat.

Modalités relatives aux candidatures

Le marché est réservé aux entreprises d'assurances et personnes habilitées à présenter des opérations d'assurances en application des articles L 310-1 et suivants et L 511-1 et suivants du Code des assurances.

Sur demande de l'acheteur, le candidat devra pouvoir justifier :

- De l'agrément de la compagnie pour présenter une offre relative au lot pour lequel il soumissionne ;
- De l'attestation ORIAS dans le cas d'un courtier.

Conformément à l'article R2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché. Dans une telle hypothèse, le candidat ne sera pas admis à la suite de la consultation. La coassurance n'est pas concernée par ces dispositions.

II - PRESENTATION DU RAPPORT D'ANALYSE DE LA SOCIETE RISK PARTENAIRES

Se reporter au rapport d'analyse de l'AMO joint en annexe.

III – CHOIX ATTRIBUTAIRES PAR LA CAO.

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres décide d'attribuer :

- Lot n°1 : Assurance Responsabilité civile - ASSURFIN PNAS
- Lot n°2 : Assurance Protection fonctionnelle - SMACL
- Lot n°3 : Infructueux – relance de gré à gré votée par la CAO
- Lot n°4 : Assurance Automobile - GROUPAMA D'OC
- Lot n°5 : Infructueux - relance de gré à gré votée par la CAO



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Code Postal : 31150

Tél. : 05 61 35 41 66

Fax : 05 61 35 00 89

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 25-10-15 D10

Date convocation : **20/10/2025**

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents :

Pouvoirs :

Votants :

OBJET : Nomination au poste d'Attaché territorial, au 1er janvier 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de LESPINASSE, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ALENÇON.

Etaient présents :

Absents excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : M.... a été désigné(e) secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Contextualisation :

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade.

Considérant l'inscription de l'agent sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2025 au grade d'Attaché Territorial

Considérant qu'il est nécessaire de créer l'emploi correspondant à ce grade d'avancement répondant à un besoin de la collectivité.

Motifs de la proposition :

- L'agent justifie d'une expérience significative dans les fonctions de Responsable Gestion des Risques,
- Il a fait preuve d'un investissement professionnel reconnu par sa hiérarchie,
- Ses compétences correspondent aux missions confiées aux attachés territoriaux,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial dans sa séance du 25 Novembre 2025...

Il est proposé au Conseil municipal de valider la nomination au poste d'Attaché territorial de l'agent concerné à 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Décision :

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur de Maire et après en avoir largement délibéré, décide :

Article 1 :

D'adopter la nomination au poste d'Attaché territorial de l'agent concerné, à 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 :

De modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Pour :

Abstention :

Contre :

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Alain ALENÇON

Délibération rendue exécutoire
en application de l'article L 2131-1
Compte tenu de la transmission en Préfecture
Le 16 décembre 2025 et publication le 16 décembre 2025



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Code Postal : 31150

Tél. : 05 61 35 41 66

Fax : 05 61 35 00 89

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 25-10-15 D11

Date convocation : **20/10/2025**

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents :

Pouvoirs :

Votants :

OBJET : Nomination au poste d'Agent de maîtrise, au 1er janvier 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de LESPINASSE, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ALENÇON.

Etaient présents :

Absents excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : M.... a été désigné(e) secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Contextualisation :

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade.

Considérant l'inscription de l'agent sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2025 au grade d'Agent de Maîtrise.

Considérant qu'il est nécessaire de créer l'emploi correspondant à ce grade d'avancement, répondant à un besoin de la collectivité.

Proposition :

Motifs de la proposition :

- L'agent justifie d'une expérience significative dans les fonctions,
- Il a fait preuve d'un investissement professionnel reconnu par sa hiérarchie,
- Ses compétences correspondent aux missions confiées aux Agents de Maîtrise,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial dans sa séance du 25 novembre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la nomination au poste d'Agent de Maîtrise de l'agent concerné à 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur de Maire et après en avoir largement délibéré,

Décision :

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur de Maire et après en avoir largement délibéré, décide :

Article 1 :

D'adopter la nomination au poste d'Attaché territorial de l'agent concerné, à 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 :

De modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Pour :

Abstention :

Contre :

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Alain ALENÇON

Délibération rendue exécutoire

en application de l'article L 2131-1

Compte tenu de la transmission en Préfecture

Le 16 décembre 2025 et publication le 16 décembre 2025



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Code Postal : 31150

Tél. : 05 61 35 41 66

Fax : 05 61 35 00 89

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Date de convocation : **15/12/2025**

Nombre d'administrateurs

N°25-12-02 D12

En exercice : :

Présents : :

Votants : :

Pouvoirs : :

OBJET : Convention de mise à disposition du personnel de la Ville de Lespinasse au CCAS.

L'an deux mille vingt-cinq, les deux décembres à 20 h 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social de la Ville de LESPINASSE, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville en séance publique sous la présidence de Madame Anne-Lise COHEN, Vice-Présidente.

Etaient présents : formant la majorité des membres en exercice.

Absent :

Excusés :

Secrétaire de séance : a été désigné(e) secrétaire de séance.

Rapporteur : Anne-Lise COHEN.

Contextualisation :

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-4 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22, L.5211-9-2 et R.123-21 ;

Vu le statut de la fonction publique territoriale (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) ;

Vu les besoins de fonctionnement du CCAS nécessitant l'intervention de personnels municipaux mis à disposition ;

Vu l'intérêt de formaliser ces mises à disposition par des conventions précisant les modalités d'exercice, de responsabilité et de remboursement des frais de personnel.

Considérant que le CCAS ne dispose pas nécessairement de l'ensemble des personnels nécessaires à l'accomplissement de ses missions ;

Considérant que la commune met régulièrement à disposition du CCAS certains de ses agents (ex. : comptabilité, ressources humaines, services administratifs, techniques ou sociaux) ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à signer ces conventions, afin d'assurer la continuité et la régularité administrative du service.

Proposition :

Vu et considérant les éléments susvisés, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire de signer les conventions de mise à disposition du personnel communal.

Décision :

Article 1 – Autorisation donnée au Maire

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toutes conventions de mise à disposition de personnel communal au profit du CCAS, y compris leurs avenants éventuels.

Ces conventions préciseront :

- Les missions confiées au(x) agent(s) mis à disposition,
- Les modalités d'exercice du temps de travail,
- Les responsabilités hiérarchiques et fonctionnelles,
- Les conditions financières de remboursement de la charge de personnel par le CCAS à la commune, le cas échéant,
- La durée de la mise à disposition.

Article 2 – Exécution de la délibération

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération ainsi que de sa signature et de sa mise en œuvre.

Article 3 – Transmission

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet conformément aux dispositions légales en vigueur et publiée selon le droit.

Pour :

Abstention :

Contre :

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Alain Alençon

Délibération rendue exécutoire
en application de l'article L 2131-1
Compte tenu de la transmission en Préfecture
Le 16 décembre 2025 et publication le 16 décembre 2025



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Code Postal : 31150

Tél. : 05 61 35 41 66

Fax : 05 61 35 00 89

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Date de convocation : **15/12/2025**

Nombre d'administrateurs

N°25-12-02 D13

En exercice :

Présents :

Votants :

Pouvoirs :

OBJET : Indemnités pour fonctions essentiellement itinérantes.

L'an deux mille vingt-cinq, les quinze décembres à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de LESPINASSE, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ALENÇON, Maire.

Etaient présents :

Absent :

Excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance :

Contextualisation :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L712-1,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, relatif aux agents contractuels,

Vu le Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 (modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007) fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements public mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'Arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et des établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25/11/2025,

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que, certains agents sont amenés à se déplacer fréquemment, pour les besoins des services et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur de la commune.

Considérant ce qui suit :

« Les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotées ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée, une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget, sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

L'indemnité forfaitaire annuelle allouée, est fixée par voie d'arrêté interministériel au montant maximum de 615 euros.

Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par les déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur d'une même commune, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération l'indemnité forfaitaire annuelle pour les fonctions essentiellement itinérantes.

Compte tenu des déplacements réalisés au cours de l'année par certains agents au sein de la commune, Monsieur le Maire propose dès lors de fixer le montant de l'indemnité annuelle à 350 euros.

Il est à noter que l'indemnité forfaitaire pour les fonctions itinérantes doit être versée au prorata du temps de travail de l'agent. Cependant, Monsieur le maire propose que l'indemnité soit versée au prorata du nombre de jours travaillés dans l'année que l'agent exerce à temps complet ou à temps non complet.

Le versement annuel de cette indemnité est soumis à la production des pièces suivantes :

- Un ordre de mission permanent valable un an.
- Une attestation d'assurance spécifique couvrant ses déplacements professionnels,
- Une copie du permis de conduire en cours de validité.
- Une attestation d'assurance garantissant de manière illimitée la responsabilité personnelle et incluant une protection juridique (assurance contentieuse) en cas de litige.
- Une copie de l'annexe à la présente délibération dûment complétée et signée par l'agent.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de modifier la délibération du 13 avril 2023 instaurant l'indemnité forfaitaire annuelle pour les fonctions essentiellement itinérantes.

Proposition :

Vu et considérant les éléments susvisés, il est proposé au conseil municipal de modifier la délibération du 13 avril 2023.

Décision :

Ouï l'exposé susvisé et après en avoir largement délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1^{er} – Attribution de l'indemnité forfaitaire pour les fonctions itinérantes

Les fonctions itinérantes justifiant l'octroi de l'indemnité, aux agents qui utilisent leur véhicule personnel, sont les suivantes :

- La fonction d'agent d'entretien des bâtiments,
- La fonction de responsable du service d'entretien,
- Les agents qui sont amenés à se déplacer quotidiennement d'un site à un autre et plusieurs fois au cours de la même journée de travail.

Il est institué une indemnité forfaitaire pour les fonctions itinérantes au bénéfice des agents territoriaux de la collectivité dont les missions impliquent des déplacements fréquents et réguliers, dans les conditions prévues par le décret susvisé.

Article 2 – Montant

Le montant annuel de l'indemnité forfaitaire pour les fonctions itinérantes est fixé à hauteur de 350€ pour 228 jours travaillés (1607 heures).

Article 3 – Modulation de l'indemnité

Cette indemnité peut être versée de manière fractionnée ou partielle, en fonction des périodes où les agents réalisent les fonctions itinérantes.

L'indemnité forfaitaire pour les fonctions itinérantes est versée au prorata du nombre de jours travaillés dans l'année selon les cas suivants :

- Exercice à temps partiel ou à temps non complet ;
- Prise de poste ou cessation de fonctions en cours d'année ;
- Changement de fonctions en interne en cours d'année.

L'indemnité forfaitaire pour les fonctions itinérantes est suspendue en cas d'absence de réalisation des fonctions itinérantes :

- Toutes absences qui entament les 228 jours à travailler (Autorisations Spéciales d’Absences (ASA), Réduction du temps de travail (RTT), formation, grève, absences pour raison de santé, accident de travail) ;
- Non-exercice temporaire des fonctions itinérantes (Parcours de préparation au reclassement).

Il est précisé que c'est l'exercice des fonctions itinérantes qui permet l'attribution de cette indemnité forfaitaire annuelle. Que par voie de conséquences, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre. Et que cette indemnité sera versée une fois par an.

Article 4 – Mise en œuvre

Le versement de cette indemnité annuelle est soumis, en premier lieu, à la production des pièces justificatives citées dans les visas de la présente délibération. Ensuite, il sera établi par arrêté individuel signé par l'autorité territoriale.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est autorisé à signer tout acte afférent à l'indemnité forfaitaire pour les fonctions itinérantes.

Article 5 – Entrée en vigueur

Monsieur le maire est chargé de veiller à la bonne exécution de cette délibération. Celle-ci entre en vigueur à partir de l'année 2025, après transmission au contrôle de légalité et publication selon les règles en vigueur.

Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet conformément aux dispositions légales en vigueur et publiée selon le droit.

Pour :

Abstention :

Contre :

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Alain Alençon

Délibération rendue exécutoire
en application de l'article L 2131-1
Compte tenu de la transmission en Préfecture
Le 16 décembre 2025 et publication le 16 décembre 2025

ANNEXE

UTILISATION DU VEHICULE PERSONNEL

L'agent autorisé à se déplacer avec son véhicule personnel doit souscrire à une police d'assurance garantissant de manière illimitée sa responsabilité propre au titre de tous dommages pouvant découler de l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles. L'agent certifie être titulaire du permis de conduire correspondant à son véhicule. Informations relatives au véhicule personnel utilisé lors du déplacement (**à renseigner par l'agent**)

Marque du véhicule	
Date d'acquisition	
Numéro d'immatriculation	
Puissance fiscale	
Nom et adresse de la compagnie d'assurance	
Numéro de police d'assurance	
Date limite de validité	
Couverture (Tous risques, tiers ou autres)	

L'agent ne peut en aucun cas être indemnisé pour les dommages subis par son véhicule.

Fait à Lespinasse, le/...../.....
NOM Prénom de l'agent :
Signature de l'agent



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Code Postal : 31150

Tél. : 05 61 35 41 66

Fax : 05 61 35 00 89

N° 25-12-15 D14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date convocation : **20/10/2025**

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents :

Pouvoirs :

Votants :

OBJET : Avenant n°2 au cycle de travail dans les services de la commune

L'an deux mille vingt-cinq, les quinze décembres à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de LESPINASSE, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ALENÇON, Maire.

Etaient présents :

Absents excusés :

Pouvoirs : À, à

Secrétaire de séance : M.... a été désigné(e) secrétaire de séance.

Rapporteur : Le Maire.

Contextualisation :

Les fonctionnaires de la commune travaillant à temps plein sont astreints à un rythme de travail légal de 1607 heures par an, librement aménageable par la collectivité en termes de rythme hebdomadaire. Celui des Services administratifs de la commune a été fixé par délibération du 13 Décembre 2021, à 36h00 par semaine sur 5 jours ou 4,5 jours ou 4 jours ouvrant droit à 6 jours d'ARTT par an. Les bornes horaires sont de 7h00 à 18h00, avec pause méridienne de 45 mn minimum entre 12h et 14h00.

Sur proposition de M. Le Maire, un avenant a été validé par le conseil municipal par délibération du 8 Avril 2024, rajoutant un nouveau cycle de travail de 39h00 hebdomadaires pour le service administratif, sur une période de 5 jours ou 4,5 jours ouvrant droit à 23 jours d'ARTT par an. Les bornes horaires de travail demeurent de 7h00 à 18h00 avec une pause méridienne de 45 mn entre 12h00 et 14h00. Il est entendu que pour les nécessités du service, ces bornes horaires pourront être dépassées, à la demande exclusive de la hiérarchie, à l'instar des heures supplémentaires.

Considérant que cette disposition ne correspond plus aux attentes politiques et aux besoins de la collectivité en matière de temps de travail.

Vu l'avis favorable du comité social territorial sur ce texte par deux voies pour et deux abstentions.

Proposition :

Vu et considérant les éléments susvisés, il est proposé de supprimer cette délibération et proposé de créer un nouveau cycle de travail pour tous les agents relevant de la catégorie A de l'ensemble des filières au service de la commune et étendu à ceux mis à la disposition du Centre Communal d'Action Sociale.

Le cycle de travail sera le suivant : 39h00 hebdomadaires sur une période de 5 jours ou 4,5 jours ouvrant droit à 23 jours d'ARTT par an. Les bornes horaires de travail demeurent de 7h00 à 18h00 avec une pause méridienne de 45 min minimum entre 12h00 et 14h00.

Décision :

Le Conseil municipal, où l'exposé de Monsieur de Maire et après en avoir largement délibéré, décide :

Article 1 :

De valider la proposition de Monsieur le Maire d'étendre l'application du cycle de travail de 39 heures hebdomadaires au agents communaux de toutes les filières d'activité, relevant de la catégorie A, et travaillant à temps complet.

Pour :

Abstention :

Contre :

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Alain ALENÇON



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Code Postal : 31150

Tél. : 05 61 35 41 66

Fax : 05 61 35 00 89

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N°25-12-02 D15

Date de convocation : **15/12/2025**

Nombre d'administrateurs

En exercice : :

Présents : :

Votants : :

Pouvoirs : :

OBJET : Approbation de la convention de mise à disposition d'un Dispositif de Recueil Mobile (DRM).

L'an deux mille vingt-cinq, les deux décembres à 20 h 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social de la Ville de LESPINASSE, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville en séance publique sous la présidence de Madame Anne-Lise COHEN, Vice-Présidente.

Etaient présents : COHEN Anne-Lise, CROIZARD Gilles, RODRIGO Céline, SABATIER Magalie, formant la majorité des membres en exercice.

Absent :

Excusés :

Secrétaire de séance : Gilles CROIZARD a été désigné(e) secrétaire de séance.

Rapporteur : Anne-Lise COHEN.

Contextualisation :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil et les textes régissant l'instruction et le recueil des demandes de titres sécurisés (CNI – passeports),

Vu les dispositions relatives à l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS),

Vu la convention de mise à disposition d'un Dispositif de Recueil Mobile (DRM) par la Mairie de Toulouse, Considérant que le dispositif mobile permet la prise en charge des usagers ne pouvant se déplacer,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Proposition :

Vu et considérant les éléments susvisés, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire de signer la convention de mise à disposition d'un dispositif mobile de recueil.

Décision :

Article 1 – Autorisation donnée au Maire

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition du dispositif de recueil mobile.

Cette convention organise la mise à disposition par la Ville de Toulouse d'un Dispositif de Recueil Mobile (DRM) permettant le recueil à domicile des demandes de cartes d'identité des usagers de Lespinasse dans l'incapacité de se déplacer (domicile, EHPAD, établissement de santé).

Elle précise :

- Les conditions d'éligibilité : grand âge, pathologie limitant la mobilité, handicap, résidence en EHPAD.
- Le rôle de Toulouse : examen des demandes, contact avec l'usager, organisation des tournées, recueil des empreintes, dépôt du dossier et remise des titres.
- Les agents habilités : uniquement des agents toulousains titulaires des habilitations ANTS et de la carte TES.
- Les responsabilités : Toulouse assure le transport, l'utilisation et l'assurance du matériel ; les démarches sont réalisées au nom de l'État.
- La participation financière de Lespinasse : paiement annuel selon les forfaits inscrits dans le recueil des tarifs de la Ville de Toulouse.
- La durée : convention d'un an, renouvelée par tacite reconduction ; résiliation possible avec préavis d'un mois.
- Le suivi : un bilan annuel est transmis à la commune.

Article 2 – Exécution de la délibération

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération ainsi que de sa signature et de sa mise en œuvre.

Article 3 – Transmission

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet conformément aux dispositions légales en vigueur et publiée selon le droit.

Pour :

Abstention : 0

Contre : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire,

Délibération rendue exécutoire
en application de l'article L 2131-1

Compte tenu de la transmission en Préfecture

Le 16 décembre 2025 et publication le 16 décembre 2025

Alain Alençon

Date de convocation : **02/12/2025**

Nombre d'administrateurs

En exercice : 19

N°25-12-15 D16

Présents :

Votants :

Pouvoirs :

OBJET : Mode de gestion des attributions des logements sociaux : adoption de l'accord de gestion entre la Métropole et la Mairie de Toulouse pour les années 2025, 2026 et 2027.

L'an deux mille vingt-cinq, les quinze décembres à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de la Ville de LESPINASSE, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville en séance publique sous la présidence de Monsieur ALENÇON Alain, Maire.

Etaient présents : , formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Excusés :

Secrétaire de séance :

Rapporteur : Anne-Lise COHEN.

Contextualisation :

La loi ELAN du 28 novembre 2018, complétée par la loi 3DS du 21 février 2022, modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements sociaux en posant le passage d'une gestion en stock à une gestion en flux.

Désormais la définition du contingent réservataire ne se traduit plus par l'identification de logements mais par un taux du volume global d'attributions. La souplesse amenée doit améliorer la fluidité et la qualité des réponses dans leur diversité, et permettre une meilleure prise en compte des objectifs de mixité sociale.

Dans le cadre de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), des objectifs de mixité sociale sont définis en fonction des caractéristiques du parc, de sa localisation, et de son occupation actuelle.

La rigidité de la gestion en stock représente un frein à l'atteinte de ces objectifs. La gestion en flux offre plus de souplesse et constitue un vrai levier pour la mise en application de ces politiques.

Le flux de logements proposé dépend alors de l'offre nouvelle ou des qui se libère et des orientations définies entre le bailleur et le réservataire concernant les caractéristiques des logements attendus.

En 2024, Toulouse Métropole avait conventionné avec chaque bailleur sur une durée d'un an, afin de fixer les objectifs de réservation en flux annuels de logement. Ces conventions détaillaient le calcul du flux, les modalités de gestion des attributions, les délais pour transmettre les dossiers des candidats, et les éléments des bilans réguliers qui devaient être faits.

Toulouse Métropole avait également contractualisé, pour un an, avec les communes de la métropole par des accords de gestion permettant de formaliser officiellement la délégation du contingent de Toulouse Métropole (au titre de la garantie des emprunts) aux communes. Les accords de gestion détaillaient les droits de réservation par commune et rappelaient leurs engagements pris dans le cadre de la CIA.

En 2025, il est proposé de contractualiser de la même manière avec les communes, sur une période triennale, soit de 2025 à 2027.

Les ajustements faits sur le nouvel accord de gestion concernent notamment le mode de calcul du flux : le taux de rotation pris en compte n'est plus à l'échelle départementale mais à l'échelle de l'EPCI.

Les droits théoriques de réservation seront revus chaque année. Pour la commune de Lespinasse, cet accord concerne droits théoriques de réservation pour l'année 2025, répartis entre les bailleurs sociaux présents sur la commune.

Proposition :

Vu et considérant les éléments susvisés, il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de l'accord de gestion, tel qu'annexé à la présente délibération et d'autoriser le Maire à signer tout document en relation avec la présente délibération.

Décision :

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir largement délibéré, décide :

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve les termes de l'accord de gestion, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document en relation avec la présente délibération.

Pour : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Alain Alençon

Délibération rendue exécutoire
en application de l'article L 2131-1
Compte tenu de la transmission en Préfecture
Le 16 décembre 2025 et publication le 16 décembre 2025

Date de convocation : **02/12/2025**

Nombre d'administrateurs

N°25-12-15 D17

En exercice : 19

Présents :
Votants :
Pouvoirs :

OBJET : Convention de partenariat entre la ville et la métropole dans le cadre du programme « actions culturelles ».

L'an deux mille vingt-cinq, les quinze décembres à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de la Ville de LESPINASSE, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville en séance publique sous la présidence de Monsieur ALENÇON Alain, Maire.

Etaient présents : , formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Excusés :

Secrétaire de séance :

Rapporteur : Anne-Lise COHEN.

Contextualisation :

La Métropole toulousaine dénombre une multitude d'institutions, ensembles, formations et artistes musicaux de premier plan, qui contribuent son rayonnement et confortent son identité comme Métropole des musiques. Elle compte également sur son territoire de nombreux artistes, compagnies et institutions rayonnant national et international œuvrant dans le domaine des arts du cirque, mettant ainsi en lumière Toulouse comme l'un des principaux épicentres du cirque contemporain en Europe.

Par l'intermédiaire de sa Direction Générale de la Culture, Toulouse Métropole propose aux villes partenaires des actions culturelles en direction de leurs habitants. L'objectif est ici de garantir un large accès aux œuvres et aux savoirs dans différents domaines thématiques, avec pour principes généraux

Déployer une offre culturelle dont la finalité est de soutenir les dynamiques locales et favoriser les partenariats avec les communes membres, au service d'un maillage équitable et équilibré du territoire. Construire des collaborations culturelles, fruit d'un engagement volontaire et réciproque entre la collectivité de Toulouse Métropole, les établissements, les opérateurs culturels participants d'une part, et les communes de la Métropole d'autre part. Promouvoir dans les 37 villes de la Métropole une offre culturelle de proximité, dans la perspective de la nouvelle organisation territoriale de PROXIMA.

Sont mobilisées pour mettre en œuvre ces actions culturelles en Métropole, la Direction du Développement Culturel, l'Etablissement Public du Capitole, la Direction du Livre et des Bibliothèques et la Direction de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle. Et les opérateurs culturels, que sont le Conservatoire Rayonnement Régional Xavier Darasse, l'Ensemble Baroque de Toulouse, Samba Résille, Topophone, Esacto'Lido, La Halle de la Machine, Grand Roméo et Bajo el Mar.

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention objet de la présente qui propose la mise en œuvre titre gracieux d'action(s) ponctuelle(s) et/ou des ressources dans le cadre du dispositif Actions Culturelles en Métropole Saison 2025-2026

Les modalités d'accompagnement de ces actions par Toulouse métropole, dans la coordination et l'interface entre les villes et les associations partenaires.

La ville partenaire s'engage, son initiative et sous sa responsabilité, mettre en œuvre titre gracieux

Parcours de création musicale
TOPOPHONE, 2025-2026, Jeunes (9-12 ans).
Sa mise en œuvre vise répondre aux principes généraux des Actions Culturelles en Métropole mentionnés dans le préambule.

La convention est conclue pour une durée d'un an.

Décision :

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir largement délibéré, décide :

Article 1 :

D'autoriser le Maire à signer ladite convention ;

Pour : 0
Abstention : 0
Contre : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Alain Alençon

Délibération rendue exécutoire
en application de l'article L 2131-1
Compte tenu de la transmission en Préfecture
Le 16 décembre 2025 et publication le 16 décembre 2025